

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/56 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/12/56 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la commune peut en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 6 avril 2022,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 aux chapitres de regroupement 20, 21 et 23 du budget communal.

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette) avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2023, des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année N-1.

Chapitre	Détail	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
23	Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	1 082 083 €	270 520 €
20	Immobilisations incorporelles	63 822 €	15 956 €
	Total des dépenses d'équipement	1 155 905 €	288 976 €



Le Maire,

Marc HERZ